

JE SUIS SALARIÉ(E) VULNÉRABLE À LA COVID-19 ET JE PEUX ÊTRE PLACÉ(E) EN ACTIVITÉ PARTIELLE

1ER CAS : Je réponds à l'un des critères de vulnérabilité suivants :

 de 65 ans

 Antécédents cardio-vasculaires


 Diabète non équilibré ou avec des complications

 Pathologie chronique respiratoire

 Insuffisance rénale chronique dialysée

 Cancer évolutif sous traitement

 Obésité
IMC > 30 kgm²

 Atteint(e) d'une maladie du motoneurone, d'une myasthénie grave, de sclérose en plaques, de la maladie de Parkinson, de paralysie cérébrale, de quadriplégie ou hémiplégie, d'une tumeur maligne primitive cérébrale, d'une maladie cérébelleuse progressive ou d'une maladie rare

 Cirrhose au stade B

 Immunodépression congénitale ou acquise

 Syndrome drépanocytaire majeur ou antécédent de splénectomie

 Trisomie 21

 3^e trimestre de grossesse



Je suis affecté(e) à un poste exposé à de fortes densités virales



Je ne peux pas recourir totalement au télétravail ET ...

... JE NE PEUX PAS BÉNÉFICIER DES MESURES DE PROTECTION RENFORCÉS SUIVANTES :

- ▶ L'isolement de mon poste de travail,
- ▶ Le respect, sur mon lieu de travail et en tout lieu fréquenté à l'occasion de mon activité professionnelle, de gestes barrières renforcés ,
- ▶ L'absence ou la limitation du partage de mon poste de travail,
- ▶ Le nettoyage et la désinfection de mon poste de travail,
- ▶ Une adaptation de mes horaires d'arrivée et de départ et de mes éventuels autres déplacements professionnels,
- ▶ La mise à disposition par mon employeur de masques de type chirurgical en nombre suffisant pour couvrir les trajets entre mon domicile et mon lieu de travail si j'ai recours à des moyens de transport collectifs.

En cas de désaccord entre le salarié exposé à de fortes densités virales et l'employeur sur les mesures de protection renforcées, c'est au médecin du travail de se prononcer en recourant, le cas échéant, à l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail. Dans l'attente de son avis, le salarié est placé en activité partielle.

Le placement en position d'activité partielle est effectué à la demande du salarié et sur présentation à l'employeur d'un certificat d'isolement établi par un médecin (traitant ou du travail).



STL

santé au travail en limousin

Décret n° 2021-11162 du 8 septembre 2021

COVID-19

JE SUIS SALARIÉ(E) VULNÉRABLE À LA COVID-19 ET JE PEUX ÊTRE PLACÉ(E) EN ACTIVITÉ PARTIELLE

2ÈME CAS : Je suis sévèrement immunodéprimé(e)

Critères cumulatifs appréciés par le médecin :

- ▶ J'ai reçu une transplantation d'organe ou de cellules souches hématopoïétiques,
 - ▶ Je suis sous chimiothérapie lymphopéniante,
 - ▶ Je suis traité(e) par des médicaments immunosuppresseurs forts, comme les antimétabolites et les antiCD20,
 - ▶ Je suis dialysé(e) chronique.
- Au cas par cas, les personnes sous immunosuppresseurs ne relevant pas des catégories susmentionnées ou porteuses d'un déficit immunitaire.**



Je ne peux pas recourir totalement au télétravail

3ÈME CAS (au cas par cas) :

- ▶ J'ai au moins 1 facteur de vulnérabilité,
- ▶ Je ne peux recourir totalement au télétravail,
- ▶ Je justifie par présentation d'un certificat médical d'une **contre-indication à la vaccination.**

Quels sont les cas de contre-indications à la vaccination reconnus par la Haute Autorité de Santé ?

Selon la HAS, **3 cas** de contre-indications médicales **sont définitifs** :

- ▶ Une contre-indication inscrite dans le résumé des caractéristiques du produit (RCP).
- ▶ Une recommandation médicale de ne pas initier une vaccination (première dose)
- ▶ Une recommandation établie après concertation médicale pluridisciplinaire de ne pas effectuer la seconde dose de vaccin suite à la survenue d'un effet indésirable d'intensité sévère ou grave attribué à la première dose de vaccin.



Contre-indications médicales temporaires.